



## **7** TABAC



Pour des raisons de sécurité et par dérogation, le lycée Saint-Joseph a mis en place un espace où la consommation est tolérée. Cet espace est matérialisé derrière le foyer. La fréquentation de l'espace éloigné de certains lieux pédagogique ne peut se faire que sur les temps de pause du matin, de midi, de l'après midi, du soir pour les internes et sur les plages de temps libre aménagées dans l'emploi du temps. Les étudiants ne peuvent pas fumer en conséquence sur les temps d'intercours. L'usage de la cigarette électronique est interdit.

## **8** TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue professionnelle doit être adaptée aux exigences de l'entreprise. Elle est fortement souhaitée en cours.

## **9** TRAVAIL

Les étudiants collaborent à leur propre formation en suivant activement les cours pour lesquels ils doivent se munir des manuels et du matériel nécessaire. Toute absence de travail ou toute attitude ne favorisant pas une ambiance de travail est sanctionnée et pourra apparaître sur les livrets scolaires.

### **CONDITIONS D'APPLICATION DU TEXTE**

Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline et le bon fonctionnement du Pôle Supérieur.

**Ce texte, applicable à tous les élèves, à l'intérieur du Pôle Supérieur reste évidemment valable lors des activités ou des voyages organisés par l'établissement.**